



Piolenc, le 5 mars 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

Chère Madame, cher Monsieur,

Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* ».

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

LUNDI 9 MARS 2026

A 9 HEURES

**A L'ESPACE ACAMPADO
SALLE AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Vous trouverez, ci-après, l'ordre du jour détaillé de cette séance.

Je vous prie de croire, Chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



POUVOIR

(A transmettre ou remettre à la direction générale des services)

Je soussigné

Donne pouvoir à

Pour me représenter à la réunion du conseil municipal du **lundi 9 mars 2026**

Afin de prendre part à toutes les délibérations et pour émettre tous les votes et signer tous les documents lors de cette séance.

Ce pouvoir conservera ses effets si, pour une raison quelconque, le conseil municipal devait être reporté à une date ultérieure.

Fait à le

Signature

Hôtel de Ville - 6 rue Jean Moulin - 84420 PIOLENC - Tél. 04 90 29 63 66

www.mairie-piolenc.fr - E-mail : contact@mairie-piolenc.fr